

## Foire Aux Questions - CORONAVIRUS COVID-19

*mise à jour le 28 mars 2020*

Les dispositions recensées dans la FAQ ont été prises à l'attention de tous les étudiants de l'UPJV. Pour obtenir des réponses plus précises, les étudiants doivent contacter leurs composantes d'inscription.

### SITUATION À L'UPJV

---

#### **L'UPJV est fermée. Qu'est-ce que cela implique ?**

---

Compte tenu du caractère évolutif de l'épidémie de COVID-19, le Président de la République a demandé que les universités françaises n'assurent plus d'enseignement en présentiel. La continuité pédagogique est cependant maintenue sous des formes diverses : cours déposés sur des plateformes, envoi de documents, visio-conférences...

L'ensemble des sites de l'UPJV est fermé jusqu'à nouvel ordre aux étudiants pour les activités de formation :

les cours en présentiel et en groupe sont suspendus  
des pratiques pédagogiques à distance sont mises en place afin de garantir au mieux la continuité pédagogique  
s'agissant des modalités de contrôle de connaissances, pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019/2020, les étudiants seront évalués sur les enseignements dispensés en présentiel jusqu'au samedi 14 mars (excepté pour les formations initialement prévues en distanciel comme celles de la Maison des Langues...). Ce dispositif s'applique également aux étudiants en formation dans une université étrangère.

L'ensemble des bibliothèques sur les différents sites universitaires est fermé au public.

#### **J'ai emprunté un livre à la bibliothèque universitaire avant le confinement. Je n'ai donc pas pu le rendre avant la date de fin d'emprunt. Vais-je être pénalisé ?**

---

Il n'y aura évidemment pas de pénalité pour les retards de prêts de document en bibliothèque universitaire. Les emprunts sont renouvelés et prolongés automatiquement jusqu'à la réouverture de l'UPJV.

Vous avez besoin d'un livre ? N'oubliez pas que les bibliothèques universitaires vous proposent des livres et des revues au format numérique ! Rendez-vous sur <https://www.bu.u-picardie.fr/BU/>

### STAGES

---

[Stages - Avenant convention de stages \(modèle à télécharger\)](#)

[Stages - Avenant convention de stages \(modèle à télécharger\) - version anglaise](#)

## **Suite au confinement, je ne peux pas ou plus effectuer mon stage. Que va-t-il se passer ?**

Dans toute la mesure du possible, les stages doivent être basculés en télétravail, sinon suspendus ou reportés. La priorité est au confinement afin de préserver la santé individuelle et collective. En fonction des situations, les composantes pourront :

- valider tout ou partie du stage ;
- adapter les modalités d'effectuation du stage ;
- adapter les modalités d'évaluation du stage ;
- neutraliser l'évaluation du stage ;
- modifier le lieu du stage ;
- reporter le stage, au besoin en modifiant les calendriers d'année et de jurys.

## **Mon stage est actuellement en cours, sera-t-il validé ?**

Le télétravail est privilégié ; s'il n'est pas possible, le stage est suspendu. La situation sera réévaluée à l'issue de cette période de confinement par les enseignants référents. Toutefois, si ces conditions matérielles ne sont plus assurées, vous pouvez mettre fin à votre stage en prévenant votre structure d'accueil, votre tuteur et votre enseignant référent, et en remplissant l'avenant de rupture.

Pour toute précision concernant le circuit de signatures, voir la dernière question de la rubrique Stages.

Pour toute demande, contacter l'adresse [stages@u-picardie.fr](mailto:stages@u-picardie.fr).

## **La convention de stage est signée mais le stage n'a pas commencé. L'organisme d'accueil me dit que je peux effectuer mon stage en télé-travail. Que dois-je faire ?**

Vous devez vous assurer que votre organisme d'accueil est toujours en capacité de vous accueillir en télétravail ou « téléstage ». Quelle que soit la situation, des aménagements sur la durée ou la date de début du stage peuvent être proposés. Dans ce cas, un avenant de contrat doit être réalisé afin de modifier le lieu de stage (domicile). La signature électronique sera donc acceptée étant donné les conditions exceptionnelles. Aucun tampon ne pourra être apposé, au vu des circonstances liées au confinement.

Pour toute précision concernant le circuit de signatures, voir la dernière question de la rubrique Stages.

Pour toute demande, contacter l'adresse [stages@u-picardie.fr](mailto:stages@u-picardie.fr).

## **Mon stage n'est plus possible ou doit être annulé. Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Votre stage peut être annulé uniquement par vous-même ou par l'organisme d'accueil grâce à un avenant. Dans tous les cas, une alternative doit vous être proposée par l'équipe pédagogique. Il faut donc contacter l'enseignant référent.

Pour toute précision concernant le circuit de signatures, voir la dernière question de la rubrique Stages.

Pour toute demande, contacter l'adresse [stages@u-picardie.fr](mailto:stages@u-picardie.fr).

## **J'ai effectué une partie de mon stage mais il n'a pas pu être mené à son terme. Pourra-t-il néanmoins être validé ?**

La validation de l'EC stage prendra en considération ces adaptations nécessaires et vous ne serez pas pénalisé. Les équipes pédagogiques devront tenir compte de cette situation exceptionnelle.

## **Je suis en stage à l'étranger. Quelles sont les démarches que je dois effectuer ?**

Si vous êtes en stage à l'étranger, vous devez contacter votre assurance et avertir, dans tous les cas, les enseignants référents, la cellule COVID 19 et la Direction des Relations Internationales.

### **Je suis étudiant.e en Master 2 de psychologie, et je dois valider 500 heures de stage pour obtenir, conjointement au diplôme, un titre professionnel. Qu'est-ce qui est prévu dans mon cas ?**

Des solutions sont à l'étude au ministère au niveau national, comme la possibilité pour les étudiants de se réinscrire l'an prochain en étant exonérés des droits d'inscription et de la CVEC, afin de pouvoir finir le stage et valider intégralement l'année de formation.

### **Je suis étudiant.e en Master 2 à l'INSPE et je suis fonctionnaire stagiaire. Je dois valider le stage en établissement pour pouvoir valider le Master et être titularisé. Qu'est-ce qui est prévu dans mon cas ?**

S'agissant de la validation des stages des fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE, un protocole sera établi conjointement avec la Direction de l'INSPE et les services du Rectorat et des DSDEN.

### **Je suis étudiant.e en santé. Qu'est-ce qui est prévu dans mon cas ?**

Une instruction relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé, émanant conjointement du MESRI et du Ministère des Solidarités et de la Santé, en date du 18 mars et avec effet d'application immédiat, prévoit la mobilisation de ces étudiants dans la lutte contre la pandémie. Elle aménage leurs conditions de formation, d'évaluation et de mise en stage.

### **Quelle procédure dois-je suivre pour valider un avenant à une convention de stage ?**

La procédure de signature d'un avenant à une convention de stage est la suivante. Elle est entièrement dématérialisée.

La demande peut émaner de vous-même ou de votre scolarité. Dans tous les cas, il est impératif d'associer l'enseignant-référent aux échanges de mails. Vous remplissez l'avenant, vous l'adressez à votre organisme d'accueil puis vous l'envoyez à votre scolarité pour vérification. Parallèlement, l'organisme d'accueil adresse un mail à la DOIP afin de certifier la modification (par exemple, que le stage aura lieu en télétravail à votre domicile).

La scolarité adresse à la DOIP l'avenant vérifié en format PDF via l'adresse [stages@u-picardie.fr](mailto:stages@u-picardie.fr), en vous mettant en copie, ainsi que l'enseignant-référent.

La DOIP vérifie l'avenant et s'il est correct, le signe électroniquement et l'envoie à tous les destinataires.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

### **Je suis stagiaire de la formation professionnelle continue rémunéré par l'Agence de service des paiements (ASP) : serai-je rémunéré pendant la période de confinement ?**

La Direction de la Formation Professionnelle de la Région Hauts-de-France a assuré le maintien de la rémunération des stagiaires dans ces conditions de force majeure.

« Le maintien de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans ces conditions de force majeure est confirmé :

1. Le centre de formation est fermé : les stagiaires sont rémunérés durant la période de fermeture (même si le centre a déjà fermé 15 jours dans une période de 6 mois).
2. Le centre de formation est ouvert mais les stagiaires ne peuvent pas se déplacer (problème de garde d'enfant)

: la rémunération est maintenue.

3. Le centre de formation est ouvert, des stagiaires sont contraints au confinement (arrêt maladie) : cas normal de la prise en charge des arrêts maladie. »

### **Je suis étudiant en alternance ou stagiaire de la formation professionnelle continue : la formation à distance que je reçois pendant la période de fermeture aux usagers sera-t-elle reconnue ?**

L'université reconnaît officiellement la validité de la formation à distance comme modalité d'enseignement dans le cadre de l'alternance.

Toutes les formations en alternance ont organisé leur programme de manière à fournir aux étudiants un temps de e-travail équivalent à celui dont ils avaient besoin dans le cadre d'un enseignement en présentiel.

Nous vous invitons à vous connecter à votre ENT pour prendre connaissance des mesures mises en place par vos équipes pédagogiques.

Les périodes de présence en entreprise pourront être aménagées.

### **Je suis alternant, salarié ou demandeur d'emploi en formation professionnelle continue : quelles sont les dispositions prises ?**

Le ministère du travail a mis en place une FAQ dédiée mise à jour : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-formation-professionnelle-des-salaries>

### **Je suis étudiant en apprentissage : quelles sont les dispositions prises ?**

Le ministère du travail a mis en place une FAQ dédiée mise à jour : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-formation-professionnelle-des-salaries>

### **Je suis étudiant « demandeur d'emploi » : serai-je rémunéré par Pôle emploi pendant la période de confinement ?**

Le Conseil d'Administration de Pôle emploi a décidé de maintenir intégralement la rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés par ses services.

### **Je suis en formation dans le cadre d'un financement CPF : quelles sont les dispositions prises ?**

Le ministère du travail a mis en place une FAQ dédiée mise à jour : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20200317\\_qr\\_coronavirus\\_moncompteformation.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20200317_qr_coronavirus_moncompteformation.pdf)

### **Je me pose des questions qui ne sont pas abordées dans la FAQ formation professionnelle continue ?**

Le Service Formation Continue assure une continuité d'activité du lundi au vendredi. Vous pouvez prendre contact par mail au [sfcu@u-picardie.fr](mailto:sfcu@u-picardie.fr)

## Quand l'université va-t-elle rouvrir ?

Nul ne peut dire aujourd'hui, ni quand la période de confinement total cessera, ni quand les universités seront autorisées à ouvrir à nouveau au public. Néanmoins trois scénarios sont envisagés à l'heure actuelle :

Réouverture le lundi 27 avril  
Réouverture le lundi 11 mai  
Réouverture le lundi 25 mai

Chaque composante (UFR ou institut) sera amenée à se positionner sur l'un de ces scénarios et à fixer un calendrier de reprise des cours et de sessions d'examen. Plus tôt l'université pourra rouvrir, plus nombreux seront les cours en présentiel que vous pourrez suivre à nouveau.

Dans chaque cas cependant, au moins une semaine de cours est prévue pour faire le point avec les enseignants sur le programme réalisé avant la fermeture et sur les contenus transmis pendant la période de confinement. Les sessions d'examen suivront.

## Puis-je être évalué sur les contenus qui sont dispensés en ligne, durant la période de fermeture ?

Pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019/2020, vous ne pouvez pas être évalués sur les contenus auxquels vous auriez pu avoir accès dans des conditions qui n'étaient pas initialement prévues par les M3C.

Par exemple, si aucun enseignement en distanciel n'était prévu par vos modalités d'enseignement et d'évaluation, vous ne pouvez pas être évalués sur les contenus mis à votre disposition en distanciel pendant la période de fermeture.

Il y a cependant des exceptions à cette règle, qui ne peuvent que tourner à votre avantage.

## Une évaluation en ligne peut-elle être néanmoins prévue portant sur un contenu dispensé en ligne, pendant la fermeture ?

Il est possible d'évaluer en ligne sur des contenus d'enseignement dispensés en ligne pendant la période de fermeture de l'université, afin de vous permettre de valoriser vos apprentissages et de vous positionner sur vos acquis ; en aucun cas ces notes ne pourront être intégrées à la note semestrielle finale, sauf à ce qu'elles soient à votre avantage; en ce cas, et en ce cas seulement, elles pourront être comptabilisées sous forme de points-bonus (à raison d'1 point-bonus maximum par UE) ou de points-jurys.

## J'avais une évaluation prévue portant sur un contenu précédant la fermeture, pourrai-je être évalué néanmoins ?

Oui, Il est possible d'évaluer en ligne sur des contenus d'enseignement dispensés dans les conditions initialement prévues par les M3C.

## Comment serai-je évalué à la reprise des enseignements ?

À partir de la réouverture, vous pourrez être évalué comme prévu dans les M3C sur les contenus dispensés avant la fermeture de l'université.

## Les évaluations terminales pourront-elles porter sur les contenus dispensés à distance ?

L'évaluation finale du semestre (dernière évaluation de contrôle continu ou examen terminal) pourra comporter, sous forme facultative, des questions portant sur les enseignements en distanciel postérieurs à la fermeture. Il pourra s'agir de questions supplémentaires apportant des points-bonus. Il pourra y avoir aussi deux sujets au choix : l'un portant uniquement sur des enseignements antérieurs à la fermeture ; l'autre portant sur n'importe quel enseignement du semestre. Vous serez libre dans vos choix.

## Où puis-je trouver les contenus de mes enseignements à distance ?

---

Sur l'ENT Moodle, vous trouverez l'essentiel des informations et contenus qui vous sont nécessaires.

Néanmoins, dans un souci de vous accompagner au mieux, les enseignants vous proposeront différents autres supports, en fonction des besoins.

## Comment avoir accès à mes enseignements à distance ?

---

Nous vous rappelons que pour accéder aux ressources pédagogiques déposées par vos enseignants sur les espaces Moodle de l'UPJV, il faut :

- Activer votre adresse mail UPJV à l'adresse suivante :

<https://webmail.etud.u-picardie.fr/validation/>

- Vous connecter à votre ENT, \*le login correspond à la première lettre de votre nom de famille suivi de votre code étudiant\* :

<https://www.u-picardie.fr/ent/>

- Dans la partie "Etudes" de l'ENT, cliquer sur "Moodle" (ou "Tutelec" pour les étudiants des l'INSPE)

## EXAMENS NATIONAUX ET CONCOURS

---

### Je suis candidat à un concours ou un examen national, quand et comment se dérouleront mes épreuves ?

---

Le communiqué de presse conjoint des MEN et MESRI, en date du 24 mars, précise le report et le réaménagement des concours nationaux :

« Les concours d'entrée dans les grandes écoles initialement programmés pendant les mois d'avril et de mai de cette année sont reportés et seront réorganisés à partir de la fin du mois de mai.

Chaque candidat inscrit à un concours ou examen national sera personnellement informé du nouveau calendrier et des modalités de réorganisation du concours le concernant.

Par ailleurs, une page d'information dédiée sera ouverte dans les meilleurs délais sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de s'informer sur le nouveau calendrier et, le cas échéant, sur les nouvelles modalités d'organisation des concours et examens nationaux. »

### Je suis candidat à un concours de recrutement de l'éducation nationale, quand et comment se dérouleront mes épreuves ?

---

Le communiqué de presse conjoint des MEN et MESRI, en date du 24 mars, précise le report et le réaménagement des concours nationaux :

« Les concours de recrutement de l'Éducation nationale devraient avoir lieu, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, entre juin et juillet. Ils feront l'objet d'une communication spécifique dans les prochains jours.

Chaque candidat inscrit sera personnellement informé du nouveau calendrier et des modalités de réorganisation du concours le concernant.

Par ailleurs, une page d'information dédiée sera ouverte dans les meilleurs délais sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de s'informer sur le nouveau calendrier et, le cas échéant, sur les nouvelles modalités d'organisation des concours et examens nationaux. »

### Je suis candidat au concours PACES : quand et comment se dérouleront mes épreuves ?

---

Un communiqué de presse conjoint du MESRI et du Ministère des Solidarités et de la Santé, en date du 26 mars, précise que le concours d'entrée en deuxième année des études en santé (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) sera organisé à partir de la troisième semaine de juin, probablement du 22 au 24 juin.

## **Je suis candidat aux épreuves classantes nationales donnant accès au troisième cycle des études médicales : quand et comment se dérouleront mes épreuves ?**

---

Un communiqué de presse conjoint du MESRI et du Ministère des Solidarités et de la Santé, en date du 26 mars, précise que les épreuves classantes nationales informatisées donnant accès au troisième cycle des études médicales se dérouleront du 6 au 8 juillet 2020. Les journées du 9 et du 10 juillet seront consacrées aux épreuves de rattrapage, si nécessaire.

## **SITUATION DE HANDICAP**

---

### **Je suis un étudiant reconnu en situation de handicap. Comment l'UPJV peut-elle m'accompagner dans ma poursuite d'études ?**

---

Vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être accompagné.e dans vos études, même durant le confinement. Le Service des étudiants en situation de handicap (SESH) mettra tout en œuvre, à distance, pour faciliter et favoriser votre poursuite d'études.

N'hésitez pas à le solliciter pour lui faire part de vos difficultés et obtenir de l'aide : [handicap-etudiant@u-picardie.fr](mailto:handicap-etudiant@u-picardie.fr)

## **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSES (LANGUES VIVANTES, ENSEIGNEMENT NUMÉRIQUE, PPI, EFME, PPM2E)**

---

### **Comment vont se dérouler les enseignements en Langues vivantes durant la période de fermeture ?**

---

Les enseignements de langues vivantes se déroulent déjà par l'intermédiaire de Moodle (Moodle DISI ou Moodle Tutelec), mais se dérouleront intégralement à distance pendant la période de fermeture aux usagers.

Au lieu d'avoir des dates d'accès aux énoncés et de dépôts de devoirs calées sur les séances présentielles, tous les accès sont ouverts pour s'adapter au rythme de chacun.

### **Comment va se dérouler l'évaluation du module de langues vivantes ?**

---

Les cours en présentiel réalisés avant la fermeture compteront dans l'évaluation pour toute note de contrôle continu déjà obtenue.

Le contrôle continu (oral et/ou écrit) reste favorisé pendant la période de continuité pédagogique. L'ensemble des activités langagières (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, production écrite, production orale) sera, chaque fois que possible, entraîné et évalué. Le nombre de devoirs est similaire à celui prévu en présentiel.

Une valorisation sera accordée aux étudiants qui participeront avec assiduité aux différentes activités mises en ligne.

### **J'ai effectué tout ou partie de mes évaluations, cela va-t-il être pris en compte ?**

---

- Si vous avez déjà rendu le nombre de devoirs initialement prévu, votre évaluation est terminée. Les enseignants pourront valoriser les travaux rendus de façon facultative dans la moyenne du contrôle continu si cette valorisation est à votre avantage.
- Si vous avez rendu un devoir seulement au lieu de deux, votre note devra être complétée par un devoir sur table ou un

oral à la réouverture de l'université. Pour les contrôles continus (devoirs-maison) déjà prévu avant la fermeture, le dépôt de ces devoirs est maintenu. La date de dépôt sera prolongée jusqu'à la réouverture des locaux pour pallier toute difficulté technique.

## **Comment va se dérouler l'enseignement numérique durant la période de fermeture ?**

Les enseignements de l'UET numérique se déroulent intégralement par l'intermédiaire de Moodle, ce qui ne nécessite donc aucun ajustement de l'enseignement et des contenus pour être effectué à distance.

Au lieu d'avoir des dates d'accès aux énoncés et dépôts de devoirs calées sur les séances présentielles, tous les accès sont ouverts pour s'adapter au rythme de chacun.

## **Je suis en L1, comment va se dérouler l'évaluation ?**

L'enseignement est quasi intégralement à distance. Le présentiel permettait juste un accompagnement. Les enseignants peuvent donc répondre à vos questions, si besoin, par mails.

L'évaluation finale par QCM reste en présentiel. Elle sera organisée par chaque composante à la reprise.

Il est envisagé de proposer quelques permanences présentielles à la réouverture de l'université.

## **Je suis en L3, comment va se dérouler l'évaluation ?**

L'évaluation est en Contrôle Continu. Vous avez deux devoirs à rendre lors des séances présentielles. La note de l'EC est la moyenne des deux devoirs. L'évaluation dépend donc de votre situation avant la fermeture de l'université : certains groupes en ont rendu un ; d'autres, déjà deux.

- Si vous avez déjà rendu deux devoirs, l'évaluation est terminée.
- Si vous n'avez rendu qu'un devoir, l'évaluation devra être complétée :
  - o soit par un devoir rendu à distance, qui ne sera comptabilisé dans la moyenne qu'en cas d'avantage pour vous ;
  - o soit par un devoir rendu après la réouverture.

Il est envisagé de proposer quelques permanences présentielles à la réouverture de l'université.

## **Mes enseignements PPI ont été évalués avant la fermeture : vais-je avoir d'autres évaluations ?**

Non, si les évaluations ont eu lieu, vos enseignements sont terminés.

## **Mes enseignements PPI n'ont pas encore commencé : comment cela va-t-il se passer ?**

La composante communiquera avec vous la meilleure façon de procéder, incluant une reprise de tout ou partie de la formation à la réouverture. Si cette reprise est impossible, l'enseignement sera neutralisé dans l'évaluation.

## **Comment aurai-je accès aux contenus des enseignements des modules EFME ou PPM2E ?**

Les collègues de l'INSPE utilisent la plateforme TUTELEC pour mettre en ligne les supports nécessaires à la continuité pédagogique. Si vous ne l'aviez pas encore fait, n'hésitez pas à vous connecter ou à prendre contact avec la gestionnaire de scolarité Corinne Boitel ([corinne.boitel@u-picardie.fr](mailto:corinne.boitel@u-picardie.fr)) pour tout problème de connexion.

## **Je n'ai pas pu aller en stage, dans le cadre du PPM2E, comment cela va-t-il se passer ?**

Pour PPM2E, sauf cas particulier, les stages seront neutralisés et les collègues proposeront, en accord avec les composantes, une épreuve de substitution.



## **Que dois-je faire lorsque je suis en confinement et que je ne présente pas de symptômes liés au coronavirus ?**

---

Vous devez observer les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé :

- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez et éternuez dans votre coude
- Utilisez des mouchoirs à usage unique
- Saluez sans serrer la main et évitez les embrassades
- Réduisez vos sorties au strict nécessaire

## **J'ai été au contact d'une personne qui a contracté le coronavirus. Quelles sont les mesures à suivre ?**

---

Vous devez observer les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé :

- Isolez-vous à domicile
- Réduisez vos sorties sauf pour ravitaillement alimentaire
- Appliquez les gestes barrières (se laver les mains très régulièrement au savon, tousser et éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans serrer la main et éviter les embrassades)
- Prenez votre température deux fois par jour
- Auto-surveillez les symptômes de la maladie
- Faites du télétravail

Si vous avez des symptômes évocateurs de COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) :

- Appelez votre médecin traitant ou un médecin par téléconsultation
- N'appellez le 15 que si vous avez des difficultés respiratoires ou si vous avez fait un malaise
- Isolez-vous strictement à domicile

## **Doit-on porter un masque par précaution ?**

---

Non, le masque n'a aucune utilité à être porté s'il n'y a pas de contact rapproché et prolongé avec un malade. Le masque est donc réservé aux malades, aux contacts avérés à haut risque, et aux professionnels de santé, en ville comme à l'hôpital.